



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents de conseil départemental**

**Mesdames et Messieurs les Payeuses et  
Payeurs départementaux**

Le directeur

Paris, le 6 février 2026

Direction du financement de l'offre

Secrétariat général

**Objet : Note d'information sur les concours de la CNSA aux départements pour  
l'année 2026**

P.J. : Présentation des concours et calendrier prévisionnel 2026

Copies : Monsieur le président de Département de France

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de l'administration : DGCS, DGCL, DSS, DB, DGFIP

Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

La présente note a pour objet de présenter les différents concours qui seront versés par la CNSA en 2026 afin d'améliorer votre visibilité sur les financements destinés à couvrir tout ou partie des coûts :

- De l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- De fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- Des actions de prévention mises en place dans le cadre des commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (concours forfait autonomie et autres actions de prévention) ;
- De la mise en place, dans le cadre de la réforme du financement des services autonomie à domicile (SAD), d'un tarif plancher national et d'une dotation complémentaire ;
- Des revalorisations salariales des professionnels de la branche de l'aide à l'autonomie et, dans le cadre du « Ségur », d'autres professionnels des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de compétence exclusive des Conseils départementaux (CD) ;
- Des actions financées pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile.

## **1. Des concours diversifiés dans le contexte de renforcement des politiques de l'autonomie**

La CNSA, Caisse nationale de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale, porte la responsabilité d'une articulation singulière avec les acteurs institutionnels en charge des politiques de l'autonomie dans les territoires - les départements, les Agences régionales de santé (ARS), les MDPH - et le réseau d'acteurs qui concourent à leur mise en œuvre. Les concours de la Caisse aux départements ont vocation à les soutenir dans l'exercice de responsabilités accrues en matière de politique de l'autonomie.

En 2026, **les concours de la CNSA aux départements** contribuent à la solvabilisation du risque autonomie en répondant à différents objectifs :

- **Garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics** qui aspirent à vivre « chez eux », dans leur environnement de vie, en établissement et à domicile, tout en étant bien accompagnés. En 2026, la CNSA poursuit son soutien financier aux départements en contribuant aux dépenses d'APA et de PCH engagées par les départements, à travers un concours garantissant le maintien d'un taux de couverture de ces dernières et couvrant l'évolution du tarif minimal de prestation (fixé à 25€ en 2026) et les revalorisations salariales mises en œuvre dans les structures du domicile.
- **Garantir la qualité du service public de l'autonomie** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches grâce à la simplification des démarches, l'accès à l'information, le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.
  - Le soutien aux actions de prévention se traduit par deux concours destinés à appuyer les commissions des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie :
    - Le concours "Autres actions de prévention", doté de 163 millions d'euros en 2026
    - Le concours "Forfait autonomie", doté de 91,8 millions d'euros en 2026. Son augmentation significative vise à renforcer la capacité de toutes les résidences autonomie à proposer des actions de prévention et à développer des parcours d'accompagnement visant à améliorer l'accès aux soins, aux droits et aux ressources du territoire des résidents.
    - Le cadre d'éligibilité de ces deux concours sera communiqué dans une notification dédiée, adressée avant le 31 mars.
  - La CNSA participe également au financement des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**, qui portent la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.
- **Contribuer à renforcer l'attractivité des métiers.** Deux nouveaux concours ont été mis en place en 2021 et 2022 en vue de soutenir l'attractivité des métiers par des revalorisations salariales et de sécuriser financièrement les structures gestionnaires. Une nouvelle contribution a été créée par l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, à hauteur de **85 millions d'euros**, afin de compenser l'extension de la prime Ségur à certains professionnels exerçant dans des établissements et services relevant de la compétence exclusive des départements. Ce concours a déjà fait l'objet d'une notification au titre de l'exercice 2025.
- **Soutenir l'amélioration de la qualité des services à domicile. La dotation complémentaire**, mise en place pour permettre l'amélioration de la qualité de l'accompagnement à domicile et des conditions de travail des professionnels, est financée intégralement par la CNSA. Cette dotation atteint **3,413 €** de l'heure en 2026.
- **Soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.** Un fonds de soutien de **75 millions d'euros** a été créé à ce titre.

Enfin, le dispositif de soutien au développement de l'habitat inclusif, via le co-financement de l'aide à la vie partagée (**AVP**) initié en 2021, poursuit sa montée en charge.

Les différents concours de la CNSA seront versés tout au long de l'année selon un calendrier et de modalités de versements figurant en pièce-jointe. Comme l'an passé, la CNSA organisera plusieurs webinaires tout au long de l'année pour présenter les différents concours, les modalités de calcul et de recueil des données. Le premier se tiendra le 12 février 2026.

La première notification de l'année concerne les concours prévisionnels « personnes âgées » et « personnes handicapées ».

## 2. Précisions sur les différents concours de la campagne 2026

### 2.1 Les concours personnes « âgées » et « personnes handicapées »

L'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a créé deux nouveaux concours en fusionnant une partie des concours versés par la CNSA : l'un est dédié à la prise en charge partielle des dépenses consacrées aux personnes âgées (concours PA) et l'autre à celles consacrées aux personnes handicapées (concours PH).

Les concours concernés par la fusion en 2025 sont les suivants :

- Le concours au financement de l'APA,
- Le concours au financement de la PCH,
- Le concours article 47, dédié aux revalorisations salariales des SAD,
- Le concours tarif plancher (TP).

A compter de 2025, les concours PA et PH sont calculés selon une formule qui prend en compte les deux éléments suivants :

- Le taux de couverture 2024 (figé), issu du rapport entre les concours définitifs 2024 et les dépenses réalisées en 2024 ;
- Les dépenses réalisées par les départements dans l'année sur le périmètre concerné par la fusion.

Un régime de financement spécifique est appliqué au sein du concours PA en vertu de l'article 79 de la LFSS n° 2023-1250 du 26 décembre 2023, afin de permettre aux départements d'expérimenter la fusion des sections « Soins » et « Dépendance » des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins longue durée (USLD). Le calcul du concours PA prend en compte l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour l'année 2026, les taux de couverture des départements concernées sont donc revus, et ce dès la notification des concours prévisionnels, pour tenir compte de l'effet « année pleine » de l'expérimentation.

Les départements participant à l'expérimentation bénéficient aussi d'un remboursement intégral des dépenses engagées pour les personnes disposant de leur domicile de secours dans ces départements mais hébergées dans un EHPAD situé hors périmètre de l'expérimentation.

### 2.2 Les concours versés au titre du soutien aux départements en compensation des dépenses induites par les revalorisations salariales

En 2026, la CNSA versera le concours relatif aux revalorisations du personnel des ESMS financés exclusivement par les départements (concours Article 43) sur la base des données ayant servi au calibrage du concours les années précédentes, conformément à la réglementation en vigueur. Pour rappel, la revalorisation salariale des ESMS financés par les conseils départementaux, et auparavant prise en charge via les crédits du FIR, est financée depuis l'exercice 2024 par le concours Article 43.

En complément, pour ces mêmes ESMS, le concours article 43 a été modifié par la LFSS pour 2026 afin de permettre une compensation forfaitaire de l'application de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur. S'agissant du versement pour l'année 2026, les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

### 2.2 Les concours relatifs à l'amélioration de la qualité et de l'attractivité des métiers du secteur des services à domicile

Comme chaque année, la CNSA procédera au versement de l'acompte 2026 et du solde 2025 du concours relatif à la dotation complémentaire. La campagne de collecte des données nécessaires au calcul de l'acompte 2026 est en cours, avec pour objectif le versement des crédits avant la fin du mois de mars 2026. Le déploiement du dispositif confirme sa dynamique de montée en charge, l'engagement de la quasi-totalité des Conseils départementaux étant désormais acquis pour 2026. Cette généralisation se traduit par un impact direct sur l'activité, puisque dès 2024, plus de 72 % des heures APA et PCH

réalisées bénéficiaient de ces crédits dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le concours dotation complémentaire compte six objectifs présentés via des fiches disponibles sur le site Internet du ministère<sup>1</sup>. Ces fiches présentent les définitions associées aux objectifs, des exemples d'actions pouvant être financées et de dépenses correspondantes, des exemples d'indicateurs et des ressources mobilisables.

En 2025, la CNSA et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), avec l'appui de la Direction des Risques Professionnels de la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM) et de plusieurs Conseils départementaux, ont actualisé la fiche n°5 « améliorer la qualité de vie au travail des intervenants" afin de :

- Soutenir la mobilisation du secteur de l'aide à domicile dans la prévention **des** risques professionnels (PRP) et l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVCT);
- Fournir aux référents domicile des conseils départementaux et collectivités uniques des repères concrets et opérationnels sur les enjeux et les actions de PRP et QVCT qu'ils peuvent engager, ainsi que des informations structurées et des ressources qualifiées pour faciliter la construction des CPOM avec les services à domicile de leurs territoires.

L'actualisation de la fiche n°6 « la lutte contre l'isolement » est en cours.

Le concours relatif au fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques sera versé en 2026. Un décret prévoira ses conditions de versement qui interviendra au plus tard le 30 juin 2026. Dans ce cadre, nous vous demandons de mobiliser en amont les services d'aide à domicile pour engager les dépenses qui devront être réalisées avant le 31 décembre pour donner lieu à une compensation de la CNSA.

## 2.3 Transmission des données à la CNSA

Dans la perspective de l'ensemble de ces travaux, il vous est demandé d'être particulièrement vigilants sur la fiabilité des données qui seront remontées par vos soins tout au long de cette année. Afin de faciliter leur compréhension et de vous permettre de réaliser un certain nombre d'auto-contrôles, plusieurs trames de remontées de données ont été revues et vous seront présentées à l'occasion d'un webinaire organisé le 12 février, auquel nous invitons cordialement vos équipes à participer.

Un décret en cours de publication définira le cadre général de la collecte des données relatives aux dépenses d'APA, de PCH ainsi que des informations sur le financement des services d'aide à domicile (SAD). Ce cadre sera ensuite précisé et décliné dans des outils de collecte de la CNSA, qui évolueront en 2026 afin de renforcer l'automatisation de la remontée de données.

## 3. Informations et interlocuteurs à la CNSA

Chacun des concours répond à un calendrier et des règles spécifiques. Ces modalités sont présentées dans deux documents annexés :

- Une présentation de chaque concours actuellement réparti et versé par la CNSA ;
- Un calendrier pour l'exercice 2026 précisant les échéances pour chaque concours.

Les modalités précises propres à chaque concours, ainsi que les conditions de collecte des données figurent dans chaque notification spécifique aux différents concours, qui sont disponibles sur le site Internet de la CNSA : [Notifications des concours aux départements | CNSA.fr](#)

Vos contacts :

- Concours liés au financement des SAAD : Benny Andersson BLANCHET : [benny.andersson.blanchet@cnsa.fr](mailto:benny.andersson.blanchet@cnsa.fr)
- Concours liés aux revalorisations salariales en ESMS : Dorine BIANCO [dorine.bianco@cnsa.fr](mailto:dorine.bianco@cnsa.fr)

<sup>1</sup> <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

- Concours PA et PH : Julie REYNAUD [julie.reynaud@cnsa.fr](mailto:julie.reynaud@cnsa.fr) et Benny Andersson Blanchet [benny-andersson.blanchet@cnsa.fr](mailto:benny-andersson.blanchet@cnsa.fr)
- Fonds mobilité : Dorine BIANCO
- Concours MDPH : Frédéric VEAU [frederic.veau@cnsa.fr](mailto:frederic.veau@cnsa.fr)
- Concours commission des financeurs : Cécile ALIMI, Blandine ROCU et Julie REYNAUD [cecile.alimi@cnsa.fr](mailto:cecile.alimi@cnsa.fr) et [blandine.rocu@cnsa.fr](mailto:blandine.rocu@cnsa.fr)

L'équipe de la CNSA est à votre disposition et à celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

Le directeur de la CNSA

Maëlig LE BAYON

